



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur Gaël Bourgeois AdG/LA et Flavien Rouiller (suppl.) PLR
Objet Trop vieux pour servir ?
Date 11.11.2016
Numéro 4.0246

L'appréciation des députés Gaël Bourgeois et Flavien Rouiller quant à l'approche restrictive de l'âge limite des incorporés à 50 ans est pertinente. En effet, dans certains domaines du service du feu, les compétences et la large expérience de certains personnels peuvent être une plus-value pour un corps de sapeurs-pompiers, et ce, au-delà de 50 ans.

Dans ce sens, la présente motion tendant à un relèvement de l'âge maximal autorisé, sur une base volontaire, est justifiée.

Cette adaptation de l'art. 22 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels ne pose pas de problème particulier. Il est clair, comme le demande la motion, que ce relèvement doit être rendu possible sur une base volontaire et sans taxe supplémentaire en cas de non-incorporation. Toutefois, afin de laisser une marge d'appréciation à l'Autorité compétente, ce prolongement de service ne pourra se faire que sur autorisation de dite Autorité, soit le Conseil communal sur préavis du commandant concerné.

De fait, il est proposé l'acceptation de la présente motion, sur la base des éléments mentionnés ci-devant.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Conséquences financières : Aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune

Conséquences RPT : Aucune

Sion, le 13 juin 2017